



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de
Pressagny l'Orgueilleux

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 
ID : 027-212704779-20220627-DL25_2022-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **27 juin 2022 à 19h00** - Date de convocation : **21 juin 2022**

Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Christian GUION**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GLEIZES, GUION, INIGO, LE LAN-LE LUYER, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN

Memres absents excusés ayant donné pouvoirs : M. GILLET (pouvoir à M. CARRIER) M. LOCHON (pouvoir à Mme GLEIZES)

DELIBERATION n° 25/2022 – DÉCISION CONCERNANT LES TRAVAUX DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que dans sa délibération n° 67/2021 en date du 17/12/2021, le conseil a émit un avis favorable à l'unanimité sur la poursuite du projet à la condition de recueillir un avis favorable aux demandes de subvention présentées couvrant à minima 50 % de la dépense.

La demande de subvention auprès du Plan de Relance 27 a été acceptée pour un montant de 17 145 € HT, ce qui représente 50 % du projet, par contre la subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 % a été refusée.

Madame GLEIZES se retire de la salle avant la délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE :

- de réaliser les travaux de restauration du mur du cimetière pour un montant total de 35 960 € HT
- de confier la réalisation de ces travaux à la Société Gleizes et Fils
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y réfèrent.

VOTE : Unanimité des présents.

Mme GLEIZES revient dans la salle.

Le Maire, Pascal MAINGUY

